

La certification qualité a été délivrée
au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

**Taux de réussite :
97,30 %**

235, rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. : 04 79 05 18 33
E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr - Site web : albaron.croix-rouge.fr

Formation Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 & 2 PSE1 / PSE2

Durée : DISTANCIEL + 6 jours en Présentiel

Sessions 2023 : du 16 au 21 janvier – du 13 au 18 février – du 20 au 25 mars – du 10 au 15 avril - du 15 au 20 mai – du 26 juin au 1^{er} juillet – Du 24 au 29 juillet – du 28 août au 2 septembre – du 25 au 30 septembre - du 22 au 27 octobre – du 27 novembre au 2 décembre – du 15 au 20 décembre -

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les renseignements sur votre formation, ainsi qu'un dossier d'inscription que vous voudrez bien nous retourner dûment complété afin d'être inscrit à la formation accompagné :

- Du règlement des frais d'inscription de **50 €** pour la formation CRF ou individuelle et **100 €** pour la formation professionnelle, à l'ordre de « **C.R.F Albaron** »
- D'une enveloppe format A4 à votre adresse et timbrée à **100 g** pour l'envoi du diplôme.
- **Rappel** : cette formation est ouverte à toute personne de plus de 16 ans

Votre participation à la formation vous sera confirmée ultérieurement en fonction de nos disponibilités.

Dans le cadre de la formation, le découpage s'organise sur deux temps :

- Un temps distanciel basé sur un travail personnel avec un contenu et un suivi qui sera expliqué dès l'inscription, le but étant de commencer la formation en ayant les bases suffisantes permettant de développer plus facilement les compétences acquises lors de la formation présentielle.

- Un temps présentiel de face à face pédagogique pour mettre en application les compétences acquises lors du temps distanciel et évidemment d'aborder les thématiques propres au face à face pédagogique.

En pratique, une date en amont de la partie présentielle sera communiquée dès l'inscription afin que tous les participants puissent échanger (visio conférence), se connaître et comprendre le travail demandé en amont. A la suite de cette visio chaque apprenant bénéficiera d'un accompagnement individualisé de l'équipe pédagogique jusqu'au présentiel.

Enfin, tous les participants se retrouvent ensemble à l'Albaron pour continuer cette formation.

La formation commence à **08h30 heures** le premier jour et se termine aux alentours de 16 heures le dernier jour.

Le coût de la formation en pension complète et enseignement compris est de 1081 € à titre individuel.

Pour un candidat présenté par la CRF, nous avons le plaisir de vous informer qu'à dater du 12 septembre 2022, le Pôle Formation de la DRHE prend en charge la totalité des frais pédagogiques, les frais d'hébergement et repas de la veille de la formation jusqu'au dernier jour de la formation, ainsi que les frais de déplacement à hauteur de 150 € aller/retour maximum.

Pour bénéficier du remboursement des frais de déplacement, nous vous invitons à saisir votre demande de remboursement accompagné des pièces justificatives, en ligne, à destination du pôle formation bénévoles de la DRHE.



235, rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. : 04 79 05 18 33
E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr - Site web : albaron.croix-rouge.fr

La Croix-Rouge française est habilitée à passer une convention avec votre entreprise dans le cadre de la Formation Professionnelle.

Pour bénéficier de cette mesure, consultez votre employeur.

Une convention établie en double exemplaire par nos soins lui parviendra pour signature.

Au cours de la formation seront établis le certificat de présence et la facture.

Votre inscription peut également se faire à titre individuel.

Pour un financement de ces formations, renseignez-vous auprès du PRAO et du CARIF/OREF.

Nos formations sont référencées sur leur site: <http://www.intercariforef.org/formations/recherche-formations.html>
<http://www.rhonealpes-orientation.org/>

Merci de bien vouloir nous consulter pour tout devis ou convention de formation.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap, nous consulter.

Vous pouvez arriver la veille de la formation (avant 20 heures pour bénéficier du repas).

Le coût pour le repas du soir, la nuit et le petit déjeuner est de 69 € pour un candidat extérieur CRF.

Pour le soir supplémentaire si besoin à la fin de la formation, pour un candidat CRF, le coût du repas du soir, nuit et petit déjeuner est de 59 €.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire connaître votre décision le plus tôt possible.

Vous pouvez être accompagné(e), la région offrant des possibilités de visites.

Vous pouvez profiter de votre venue pour prolonger votre séjour : journée au ski , forfait de ski et location du matériel à tarif réduit, randonnée pédestre ou raquettes, visite des musées , excursion à Suze ou Turin en Italie, l'art Baroque en haute Maurienne... Suite à votre formation, vous bénéficierez d'une réduction de 50% sur les frais de pension (6 jours de formation = 6 journées à 50%) selon disponibilité, profitez-en pour découvrir les lieux magnifiques et les nombreuses activités qui entourent le centre national de formation l'Albaron avant ou après votre formation.

Dans l'attente de vous recevoir, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Direction

La certification qualité a été délivrée
au titre de la catégorie d'action suivante :

ACTIONS DE FORMATION

235, rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. : 04 79 05 18 33
E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr - Site web : albaron.croix-rouge.fr

RÉSERVÉ À LA DIRECTION DU CENTRE :

<i>Arrivée</i>	<i>Acompte</i>
----------------	----------------

A retourner **dernier délai** 1 mois avant le début de la formation avec :

- Un chèque des frais d'inscription de **50 €** pour la formation CRF et individuelle et **100 €** pour la formation professionnelle, à l'ordre de «**C.R.F Albaron**».
- Une enveloppe format A4 à votre adresse, timbrée à **100 g** pour l'envoi du diplôme.

Ecrire lisiblement en capitale d'imprimerie.

DOSSIER D'INSCRIPTION 2023

PREMIERS SECOURS EN EQUIPE NIVEAU 1 &2 (PSE1&2)

SESSION DU / AU / / 2023

Arrivée prévue le : / à H ☐ en train ☐ en voiture

N° NIVOL (*réserve CRF*) : Civilité : ☐ Mme ☐ Mr
Nom d'usage : Nom de naissance :
Prénoms :

Date de naissance : Lieu : Dépt :
Pays de naissance : Nationalité :

Adresse exacte et complète :
.....

Code Postal : Ville : Pays :
Tél dom : Tél trav : Portable :
E-mail :

Personne à prévenir en cas d'accident

NOM, Prénom :
Tél : Lien de parenté :

FORMATION PROFESSIONNELLE (à remplir par l'employeur)

Je soussigné, (titre et qualité)
Raison sociale de l'employeur
Sollicite l'inscription de M
Dans le cadre de la formation professionnelle continue et m'engage à honorer
la facture établie par la Croix-Rouge française, organisme formateur.

CACHET ET SIGNATURE
DE
L'EMPLOYEUR



235, rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. : 04 79 05 18 33

E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr - Site web : albaron.croix-rouge.fr

Cochez la formule choisie :

☐ Enseignement, hébergement et pension complète

☐ Enseignement + repas de midi seul.

☐ Enseignement seul.

Etes-vous titulaire du PSC 1 ? OUI ☐ NON ☐

Si vous êtes titulaire du PSE 1, vous pouvez ne suivre que les 4 derniers jours du PSE GLOBAL, MERCE NOUS L'INDIQUER ?

SUIVREZ VOUS QUE LES 4 DERNIERS JOURS OUI ☐ NON ☐



Annulation/ Désistement :

- Dès la prise en compte de votre demande d'inscription, les frais d'inscription **50,00 € (100,00 €** pour la formation professionnelle) seront dus à la structure de formation, même en cas d'annulation.
- En cas d'annulation à moins de 10 Jours du début de la formation, les frais pédagogiques **540 €, (785 €** pour la formation professionnelle) restent dus à la structure de formation.

Participant présenté par la Croix-Rouge française

le NIVOL du participant est indispensable :

Les frais supplémentaires (départ lendemain fin de formation...) sont à facturer à

☐ DT. ☐ U.L. ☐ Autre.

Numéro de la structure :

Attention : Si rien n'est précisé, ces frais seront facturés à la DT.

Afin que l'inscription soit validée, il est nécessaire que les données du participant soient à jour dans la base contacts (formations, adresse, ...) et que les accords ci-dessous soient donnés :

Le président de la DT ou par délégation le D.T.U.S. ou le D.T.U.S.A. Formation
(nom prénom, fonctions et cachet de la DT)

Signature et cachet de la DT indispensables

Aptitude médicale :

Je certifie sur l'honneur ne présenter aucune contre-indication d'ordre médical à communiquer à la Croix-Rouge française qui pourrait entraver le plein exercice des activités liées à cette formation et avoir pris connaissance du règlement intérieur.

J'atteste avoir été vacciné contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite et avoir été informé qu'il était recommandé un rappel tous les 20 ans (tous les 10 ans à compter de 65 ans) ainsi qu'une vaccination contre l'hépatite B pour les secouristes. A défaut d'être à jour de mes vaccinations, je m'engage à en informer le médecin référent de la Croix-Rouge française, soit directement, soit par l'intermédiaire de mon médecin.

Date et signature du participant ou du représentant légal pour les mineurs (indiquer alors nom, prénom et qualité), précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" :

La certification qualité a été délivrée
au titre de la catégorie d'action suivante :

ACTIONS DE FORMATION

235, rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. : 04 79 05 18 33
E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr - Site web : albaron.croix-rouge.fr

Premiers Secours en Equipe Niveau 1 & 2 (PSE1/PSE2)

1. **Conditions minimales d'inscription** : Etre âgé de 16 ans,
2. **Diplôme délivré** : Diplôme de Premiers Secours en Equipe niveau 1 du Ministère de l'Intérieur et Diplôme de Premiers Secours en Equipe niveau 2 du Ministère de l'Intérieur
3. **Programme** : Le programme est conforme au Référentiel Interne de Formation

Un travail distanciel est envoyé à l'inscription, les modalités et le contenu feront l'objet d'un mail adressé au stagiaire.

4. Evaluation :

L'évaluation qui permet la validation du participant et l'autorise à assurer la fonction de secouriste est réalisée tout au long de la formation et utilise un dispositif de contrôle continu. Pour cela le participant doit :

- Avoir acquis les connaissances théoriques abordées lors de la formation (évaluations par QCM),
- Avoir réalisée correctement, conformément au Référentiel de formation, tous les gestes de premiers secours avec ou sans matériel, en se plaçant aux différents postes si nécessaire (fiche de contrôle continu des gestes),
- Avoir mis en œuvre efficacement, au cours de cas concrets (simulations d'interventions) les actions décrites dans l'encadré ci-dessous.

1. Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente...
2. Réaliser l'examen et le bilan d'une victime.
3. Adopter une conduite à tenir adaptée
4. Réaliser des gestes de premiers secours efficaces.,
5. Assurer la transmission d'un bilan au service de secours approprié et demander du renfort
6. Assurer ou participer au sein d'une équipe à l'immobilisation, au relevage ou au transport
7. Respecter les consignes et les procédures générales d'intervention
8. Adopter un comportement adapté.



235, rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. : 04 79 05 18 33
E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr - Site web : albaron.croix-rouge.fr

Objectifs :

- 1- Évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours.
- 2 - Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants.
- 3 - Réaliser un bilan et assurer sa transmission aux services appropriés.
- 4 - Réaliser :
 - 4.1 - Les gestes de premiers secours face à une personne victime d'une obstruction des voies aériennes, d'un saignement abondant, ayant perdu connaissance, en arrêt cardiaque, victime d'une détresse respiratoire, circulatoire ou neurologique.
 - 4.2 - La prise en charge d'une personne présentant : - Une affection médicale, - Une affection circonstancielle, - Une souffrance psychique ou un comportement inhabituel.
 - 4.3 - La prise en charge, au sein d'une équipe, l'immobilisation totale ou partielle d'une personne victime d'un traumatisme du squelette ou de la peau, le relevage et le brancardage d'une victime, en vue de son transport.
- 5 - Coordonner les actions de secours conduites au sein d'une équipe.
- 6 - Adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime

Méthodes mobilisées :

Dans certaines formations une phase à distance ou phase distancielle peut être utilisée. Il est important de préciser que la phase distancielle fait partie intégrante de la formation. Elle n'est pas facultative et les participants qui ne l'auraient pas suivie ne pourront pas prendre part à la session. La plateforme Dokéos est alors utilisée (DOKEOS – Plateforme de formation LMS et Services E-Learning)

Dans la phase présentiel, l'équipe pédagogique mettra en situation le participant pour favoriser l'interrogation dans l'action et sur l'action.

La mise en situation lors d'une phase de découverte permet à l'équipe pédagogique de réaliser une évaluation diagnostique et ainsi estimer de manière objective les savoirs à compléter. Les mises en situation favorisent l'apprentissage par l'expérience. Le but est d'accompagner le participant. Les entraînements par ateliers, travaux de groupes et les simulations viennent s'intégrer aux différentes mises en situation et permettent au participant de développer une habileté pratique et/ou pédagogique.

Modalités d'évaluation :

Le processus d'évaluation est normé sur la base de différentes méthodes qui nécessitent une élaboration et une validation en plusieurs étapes :

- > Évaluation formative,
- > Évaluation sommative,
- > Évaluation de certification,
- > Évaluation de la formation.

Les objectifs, compétences ou capacités listés ci-dessus doivent être atteints afin de valider la formation.

L'aptitude à assurer la fonction d'équipier secouriste est constatée par l'équipe d'animation au vu des résultats du contrôle continu (conformément au Référentiel Interne de Certification) qui attestera que le participant a atteint les compétences pour pouvoir assurer sa mission d'équipier secouriste.

La certification qualité a été délivrée
au titre de la catégorie d'action suivante :

ACTIONS DE FORMATION

235, rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. : 04 79 05 18 33

E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr - Site web : albaron.croix-rouge.fr

PROJET DE PROGRAMME DE LA FORMATION PSE 1 & PSE2

Journée 1 :

Restitution du travail distanciel

Organisation des secours
Urgence vitale

Journée 2 :

La sécurité
Hygiène et Asepsie
Traumatisme

Journée 3 :

Relevages
Brancardage et transport
Affections médicales

Journée 4 :

Bilan complémentaire
Relevages
Brancardage et transport
Bilan complémentaire

Journée 5 :

Transmission du bilan
Bilan circonstanciel
Sécurité
Affections circonstancielles
Affections traumatiques
Relevages
Brancardage et transport

Journée 6 :

Affections traumatiques
Souffrances psychiques et comportements inhabituels
Plaies et brûlures
Bilan de surveillance
Relevages
Brancardage et transport
Situations avec de multiples victimes
Plan de secours
Cas concrets de synthèses

Clôture de la formation, évaluation de certification, entretiens individuels et délivrance des attestations



235, rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. : 04 79 05 18 33
E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr - Site web : albaron.croix-rouge.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR STAGIAIRES (R.I.S)

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

article 1 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes de la présente convention lorsqu'il suit une formation dispensée par le Centre de formation de la Croix-Rouge française l'ALBARON.

article 2 : Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Lutte contre le COVID 19

La continuité de l'activité dans un contexte de circulation, même faible ou résiduelle, du virus repose sur le respect des principes suivants :

- Les mesures d'hygiène (lavage régulier des mains, éternuer dans son coude...);
- Les règles d'aération régulière des locaux;
- La prévention des risques de contamination manu-portée (nettoyage régulier des objets et points de contact que les stagiaires sont amenés à toucher).

Conformément aux annonces du Gouvernement, il n'y a plus lieu de prendre des mesures générales d'obligation de port du masque au sein des entreprises depuis le 14 mars. Toutefois, le port du masque est recommandé dans les lieux de promiscuité.

Dans tous les cas, les stagiaires qui souhaitent continuer de porter un masque sur leur lieu de formation pourront le faire et devront le faire suite à de nouvelles mesures gouvernementales où de la Croix-Rouge française.

Toutefois, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

article 4 : Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

article 5 : Utilisation du matériel

Le matériel de formation mis à disposition peut être utilisé en dehors de la présence d'un formateur et donc passe de fait sous la responsabilité des utilisateurs.

Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie

article 6 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme. Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées en dehors de la salle à manger et du foyer.

article 7 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer ou devapoter dans les chambres et les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer/vapoter dans les salles, dans les parties communes, dans la salle de restauration et au foyer. A ce titre, un montant de 150 € sera facturé à l'entité responsable pour chaque déclenchement d'alarme ou de dérangement suite à un non-respect des consignes de sécurité.

article 8 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation de l'organisme.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence.

La certification qualité a été délivrée
au titre de la catégorie d'action suivante :

ACTIONS DE FORMATION

235, rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. : 04 79 05 18 33
E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr - Site web : albaron.croix-rouge.fr

article 9 : Repas (Pour les personnes bénéficiant de ce service)

Les horaires du petit déjeuner, déjeuner et dîner sont fixés par la Direction et portés à la connaissance des stagiaires par voie d'affichage et lors de l'ouverture de la formation présentiel. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de repas sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard aux repas, les stagiaires doivent avertir la direction ou le secrétariat de l'organisme 24h avant et s'en justifier. Par ailleurs, les personnes ayant demandé un régime alimentaire particulier seront tenues de le suivre afin de respecter l'économat des cuisines (commandes, préparations...)
- Tout manquement ou abus pourront être signalés par le personnel de service et de cuisine à la direction qui prendra les mesures adaptées (rappel des règles, avertissement, facturation)

article 10 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, parcs de stationnement, foyers, restaurant, chambres ...).

article 11 : Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

- Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :
- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre
- Soit en une mesure d'exclusion définitive

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation de l'organisme doit informer de la sanction prise :

- Le commanditaire, lorsque le stagiaire bénéficie d'un stage dans le cadre du plan de formation
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation.

article 12 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure d'exclusion à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 6 jours après l'entretien.

article 13

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

La direction

Directeur de l'établissement
Pierre LEVIGNERON

Responsable de la formation
Jérôme RITTAUD



235, rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. : 04 79 05 18 33
E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr - Site web : albaron.croix-rouge.fr